MACHECOUL-SAINT-MÊME

PROCES - VERBAL

Conseil Municipal
Réunion du 5 mars 2020

L'an deux mille vingt, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Étaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice DE GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. Richard LAIDIN, M. André TENAUD, , Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, M. Joseph GALLARD, M. Xavier HUTEAU, M. Yannick LE BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Hervé DE VILLEPIN, Mme Laurence LEMARCHAND, M. Robert LE ROY, M. Benoît LORPHELIN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Joëlle THABARD (pouvoir à M. Hervé de VILLEPIN), M. Patrice GUIHAL (pouvoir à M. Richard LAIDIN), M. Bernard GIRAUDET (pouvoir à M. André TENAUD), Mme Sandrine TABUT (pouvoir à M. Denis MORINEAU), Mme Gisèle GUERIN (pouvoir à Mme Marie-Paule GRIAS), Mme Elise HILZ (pouvoir à Mme Laurence LEMARCHAND.

Absents : Mme Angélique BOUE, M. Denis CLAVIER, Mme Nathalie MAILLET, M. Fabrice BERNARD, Mme Fabienne FLEURY, Mme Marie PROUX, Mme Catherine FLEURY, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Anaïs SIMON, M. Daniel FALLOUX, Mme Véronique VERPLANCKEN.

M. Daniel JACOT a été élu secrétaire de séance.

Présents : 25 Votants : 31

INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Point sur les inondations

M. LE MAIRE : Suite aux pluies incessantes de ces derniers jours, certains axes routiers ont été coupés. Je laisse la parole à Hervé de VILLEPIN.

Hervé de VILLEPIN : Aujourd'hui, les sols sont complètement saturés. Ce sont les ruisseaux et les rivières qui ont gonflé. Le niveau, relevé ce matin, était 50 cm plus haut que celui du week-end dernier. Les cotes étaient respectivement les suivantes :

- pour le Falleron, 3 m 02 à 7 h puis 3 m 81 à 7 h 30
- pour le Tenu 5 m 83 à 7 h puis 6 m 65 à 7 h 30 et enfin 6 m 79 à 15 h 30 (pointe de crue)

DJ

Normalement, la crue du Falleron arrive 5/6 heures après celle du Tenu. Logiquement, le Falleron sera à sa cote maximum vers 22 h.

Plusieurs mesures ont été prises : fermeture côté Pommeraie pour éviter le refoulement du Tenu vers le canal d'Amenée, fermeture de la Pierrière pour éviter que l'eau venant de la Pommeraie vienne faire gonfler les niveaux.

M. LE MAIRE : Une réunion de crise a eu lieu cet après-midi. Afin de faciliter la sortie des élèves, il a été demandé au collège Saint-Honoré et au lycée Queneau d'avancer les départs. Les parents d'élèves ont été informés. Par ailleurs, la Mairie a recommandé la fermeture de ces deux établissements ce vendredi 6 mars. Bien évidemment, ce sont les Directeurs qui prendront cette décision .En cas de fermeture, l'accueil des élèves restera toujours possible.

L'accès aux sites de la Rabine a été fermé. De même, l'utilisation des terrains de sport a été interdite. Par ailleurs, l'intercommunalité a décidé la fermeture de l'espace aquatique. Enfin, certaines routes ont été coupées à la circulation.

Yves BATARD : La réactivité des services départementaux, face à ces évènements, est problématique. En effet, certaines routes ont été coupées, mais ces informations n'étaient pas indiquées en amont. De même, la coordination des moyens n'est pas efficiente. Ainsi, la route départementale Machecoul-Fresnay n'était pas fermée à 8h45 ce matin.

Dominique PILET : La réponse du Département a été claire, les usagers doivent respecter le code de la route. Plusieurs routes ont été coupées à la circulation. Les services départementaux manquent de panneaux pour assurer une signalisation adaptée.

M. LE MAIRE : Un courrier sera transmis au Conseil Départemental pour faire remonter ces dysfonctionnements.

Lutte contre l'épidémie Covid 19

M. LE MAIRE indique que l'épidémie se répand. Le gouvernement s'est engagé à maintenir les dates des élections municipales.

Concernant la Foire Exposition du Pays de Retz, il n'est pas prévu, pour le moment, d'annuler cet évènement. Par contre, le passage en niveau 3 pourrait remettre en cause l'organisation de cette manifestation.

Martine TESSIER : Les conséquences de cette épidémie seront désastreuses au niveau économique.

INFORMATIONS

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

* *Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble AI n° 83 – 00ha 17a 61ca – 56 rue Sainte-Croix

Immeubles 181 D n° 1930 et D n° 1932 – 00ha 02a 16ca – 24 rue de l'Océan

Immeuble 181 D n° 1939p – 600 m² – Z.I.A des Ajoncs

DJ

Immeuble AD n° 4 – 1541 m² – 46 rue de Pornic
Immeuble AI n° 63 – 203 m² – 22 rue Sainte-Croix
Immeuble AB n° 19 – 00ha 08a 00ca – 25 allée Notre-Dame de la Chaume
Immeuble AD n° 126 – 457 m² – Allée Saint-Hubert
Immeuble C n° 1130 – 2751 m² – 6 les Buissonnets
Immeuble AL n° 34 – 00ha 09a 30ca – 6B bd Gabriel Reliquet
Immeuble BC n° 254 – 00ha 02a 22ca – 9 rue du Marché
Immeuble BC n° 220 – 00ha 00a 73ca – Rue des Bouchers
Immeuble AI n° 85 – 00ha 05a 58ca – 58 rue Sainte-Croix
Immeuble AM n° 29 – 1125 m² – 1 impasse du Pas Rouaud

DÉCISIONS

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2020

Le procès-verbal du 20 février 2020 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Prise en charge des frais d'hébergement au camping municipal pour les familles membres des Comités de Jumelage anglais et allemand

5_05032020_7103

Exposé :
Historiquement, la commune prend en charge, chaque année, les frais d'hébergement au camping municipal des membres des Comités de Jumelage, lors des échanges franco-anglais et franco-allemands. Aucun écrit n'encadrait jusqu'à présent cette prise en charge.

Afin de régulariser la situation, il est proposé de formaliser cet accord. Les modalités d'accueil sont les suivantes :

Pour le Comité de Jumelage anglais	Pour le Comité de Jumelage allemand
- 5 familles maximum	- 3 familles maximum
- 8 nuitées maximum par famille	- 8 nuitées maximum par famille
- un emplacement de camping (tente ou caravane)	- un emplacement de camping (tente ou caravane)
- 5 semaines maximum par an sur la période d'ouverture du camping	- 3 semaines maximum par an sur la période d'ouverture du camping
- seule 1 semaine par famille est autorisée	- seule 1 semaine par famille est autorisée

Pour information, le coût moyen de cette prise en charge pour la commune sur les quatre dernières années s'élève à 565 €/an.

Ces dispositions prendront fin au 31 décembre 2021, date du terme de la convention de délégation de service public. Elles pourront être réétudiées ultérieurement.

DJ

Débat :
M. LE MAIRE : Le jumelage allemand utilise cette possibilité de manière plus sporadique.

Nelly BONIN, responsable du service "Finances" : Effectivement, sur trois familles autorisées, seule une famille se déplace.

M. LE MAIRE : En contrepartie, en Allemagne, les français peuvent bénéficier des mêmes facilités. Il est proposé de formaliser ces dispositions par une délibération du Conseil Municipal.

Délibération :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les demandes des Comités de Jumelage anglais et allemand,

CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir les échanges franco-anglais et franco-allemands,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- PREND EN CHARGE les frais d'hébergement des membres des Comités de Jumelage anglais et allemand dans les conditions présentées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même : approbation du compte de gestion 2019

6_05032020_712

Exposé :
Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

	résultat à la clôture de l'exercice 2018	*part affectée à l'investissement 2019*	*résultat de l'exercice 2019*	*intégration de résultat*	*résultats de clôture de 2019*
Investissement	-872 133,14	0,00	-320 579,44	0,00	-1 192 712,58
Fonctionnement	3 370 175,51	1 211 248,91	2 044 582,05	0,00	4 203 508,65
TOTAL	**2 498 042,37**	**1 211 248,91**	**1 724 002,61**	**0,00**	**3 010 796,07**

Débat :
M. LE MAIRE : Compte tenu du contexte actuel, une hypothèse de réduction de 5 % du solde de fonctionnement est envisagée. Les prévisions se basent notamment sur une augmentation de 1,5 % des charges et une réduction de 1 % des dotations de l'État.

DS

Délibération :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-31,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune autre observation, ni réserve que celle mentionnée ci-dessus.

Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même : approbation du compte administratif 2019

7_05032020_712

Exposé :
Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de compte administratif de l'exercice 2019.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Monsieur FAVREAU, Maire, ayant quitté la séance conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur Hervé de VILLEPIN.

Délibération :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 11 février 2020,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Hervé de VILLEPIN, Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le règlement définitif du budget de l'exercice 2019 et les résultats :

	résultat à la clôture de l'exercice 2018	*part affectée à l'investissement 2019*	*résultat de l'exercice 2019*	*intégration de résultat*	*résultats de clôture de 2019*
Investissement	-872 133,14	0,00	-320 579,44	0,00	-1 192 712,58
Fonctionnement	3 370 175,51	1 211 248,91	2 044 582,05	0,00	4 203 508,65
TOTAL	**2 498 042,37**	**1 211 248,91**	**1 724 002,61**	**0,00**	**3 010 796,07**

DJ

- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2019.

Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même : affectation du résultat 2019

8_05032020_712

Exposé :
Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ce jour, peut statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Délibération :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2019 de la façon suivante :
  - 2 579 621,11 euros en réserve (R1068) en section d'investissement
  - le solde pour 1 623 887,54 euros restant en excédent de fonctionnement reporté en 2020.

Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même : Budget Primitif 2020

9_05032020_712

Exposé :
Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2020 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 11 février 2020 de la commission des Finances.

Débat :
M. LE MAIRE : Le montant des restes à réaliser est important. En effet, il est difficile d'exécuter l'ensemble des projets car les procédures sont longues et la mairie ne dispose pas de service d'ingénierie. Par contre, ces inscriptions budgétaires pourront permettre d'engager les projets.

Jean BARREAU : Pourriez-vous rappeler les opérations inscrites dans la ligne 024 "Produits des cessions" ?

Nelly BONIN, responsable du service "Finances" : La ligne 024 regroupe l'école Notre Dame, la maison Oudry et le presbytère. La vente du Bois Grassin n'est pas incluse.

Daniel JACOT : Concernant le presbytère, seule la promesse de vente a été signée.

Béatrice de GRANDMAISON : Oui. La signature de l'acte authentique devrait avoir lieu fin mars.

Yannick LE BLEIS : Le budget prévisionnel de la Maison des Jeunes s'élevait à 220 000 €. Or, l'estimation de l'architecte, chargé du projet, s'élève à 440 000 €. Cette opération est-elle inscrite au budget ?

M. LE MAIRE : Cette opération n'est pas inscrite au BP 2020. Le coût du projet "Maison des Jeunes" présenté par l'architecte a été une très mauvaise surprise.

DJ

La commune, maître d'ouvrage, avait bien spécifié lors de la consultation, l'enveloppe budgétaire dédiée à cette opération, soit 220 000 € HT. Le projet présenté par l'architecte est donc totalement en dehors des clous. L'architecte n'a, à aucun moment, soulevé cette problématique. Un courrier adressé à l'architecte a été transmis aujourd'hui, car ce dépassement budgétaire est inacceptable. Il appartiendra à l'équipe municipale suivante de décider si ce projet est abandonné, reporté ou retravaillé éventuellement avec un autre architecte.

Délibération :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*trois abstentions : Maryline Brenelière, Yannick Le Bleis, Jean BARREAU*) :

- APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2020 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

(en €uros)	*opérations de l'exercice*	*restes à réaliser*	*résultat reporté*	*cumul*
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses	8 771 454,55	0,00	0,00	8 771 454,55
Recettes	7 147 567,01	0,00	1 623 887,54	8 771 454,55
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	5 726 160,81	2 575 964,37	1 192 712,58	9 494 837,76
Recettes	8 305 781,92	1 189 055,84	0,00	9 494 837,76

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2020 est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec définition d'opérations, et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Marilyne BRENELIÈRE : Il est toujours difficile de voter un budget juste avant les élections municipales. C'est le sens de l' abstention.

Le Budget Primitif 2020 reprend un certain nombre d'opérations (continuité). Exemple, le projet "boulodrome" est inscrit au BP 2020. Si la prochaine équipe souhaite arrêter ce projet, il faudra prendre une décision modificative.

Impôts locaux de la Ville de Machecoul-Saint-Même pour les communes déléguées de Machecoul et Saint-Même : fixation des taux pour 2020

10_05032020_721

Exposé :
Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2017, le Conseil Municipal a délibéré sur les taux moyens pondérés et sur la mise en œuvre d'une intégration fiscale progressive de 4 ans.

Lors de la séance du 30 juin 2017, à la demande des services de la Préfecture de la Loire-Atlantique et conformément à la nouvelle politique d'abattement mise en place pour modifier la base de la taxe d'habitation, les taux moyens pondérés ont été arrêtés comme suit :
- Taxe d'habitation 14,60%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 10,27%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 32,23%

DJ

Il est important de rappeler que la Commune Nouvelle délibère pour des taux uniques (TMP) sur l'ensemble de son territoire et que seuls les services de la DGFIP déterminent les taux différents applicables sur chaque ancien territoire en fonction des taux moyens pondérés et de l'intégration fiscale progressive de 4 ans.

Débat :
M. LE MAIRE : La Municipalité avait pris l'engagement de ne pas augmenter les taux durant le mandat car la commune déléguée de Saint-Même avait un rattrapage à réaliser sur 4 années (2017, 2018, 2019 et 2020).

Délibération :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*deux abstentions : Maryline Brenelière, Yannick Le Bleis*) :

- DECIDE de maintenir les taux moyens pondérés de la fiscalité locale pour 2020 ainsi qu'il suit :
  - taxe d'habitation 14,60%
  - taxe foncière sur les propriétés bâties 10,27%
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties 32,23%

Budget du service de l'Assainissement de Machecoul : approbation du compte de gestion 2019

11_05032020_712

Exposé :
Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

	résultat à la clôture de l'exercice 2018	*part affectée à l'investissement 2019*	*résultat de l'exercice 2019*	*résultats de clôture de 2019*
Investissement	-88 505,54	0,00	-843 669,96	-932 175,50
Exploitation	1 074 529,59	0,00	176 056,25	1 250 585,84
TOTAL	**986 024,05**	**0,00**	**-667 613,71**	**318 410,34**

Délibération :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-31,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

DJ

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- STATUE sur l'exécution du budget "Assainissement - Machecoul" de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Budget du service de l'Assainissement de Machecoul : approbation du compte administratif 2019

12_05032020_712

Exposé :
Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de compte administratif de l'exercice 2019.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Monsieur FAVREAU, Maire, ayant quitté la séance conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur Hervé de VILLEPIN.

Délibération :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 11 février 2020,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Hervé de VILLEPIN, Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le règlement définitif du budget "Assainissement - Machecoul" de l'exercice 2019 et les résultats :

	résultat à la clôture de l'exercice 2018	*part affectée à l'investissement 2019*	*résultat de l'exercice 2019*	*résultats de clôture de 2019*
Investissement	-88 505,54	0,00	-843 669,96	-932 175,50
Exploitation	1 074 529,59	0,00	176 056,25	1 250 585,84
TOTAL	**986 024,05**	**0,00**	**-667 613,71**	**318 410,34**

- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2019.

Budget annexe du service de l'Assainissement de Machecoul : Budget Primitif 2020

13_05032020_712

Exposé :
Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2020 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 11 février 2020 de la commission des Finances.

DJ

Débat :
Dominique PILET : Les investissements concernent principalement la réhabilitation du réseau (phase finale) et l'extension de l'aire de stockage des boues chaulées.

M. LE MAIRE : Pour mémoire, le contentieux avec la Nantaise des Eaux est toujours en cours. Cette société ayant disparu, la commune s'est retournée contre la société d'assurance. Une provision pour risque a été inscrite. Au mieux, la commune pourrait percevoir 200 000 €.

Délibération :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 11 février 2020,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*deux abstentions : Maryline Brenelière, Yannick Le Bleis*) :

- APPROUVE le budget primitif "Assainissement - Machecoul" pour l'exercice 2020 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

(en €uros)	*opérations de l'exercice*	*restes à réaliser*	*résultat reporté*	*Cumul*
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	832 521,84	232 493,51	932 175,50	1 997 190,85
Recettes	1 997 190,85	0,00	0,00	1 997 190,85
SECTION D'EXPLOITATION				
Dépenses	1 577 551,67	0,00	0,00	1 577 551,67
Recettes	326 965,83	0,00	1 250 585,84	1 577 551,67

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2020 est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Budget du service de l'Assainissement de Saint-Même Le Tenu : approbation du compte de gestion 2019

14_05032020_712

Exposé :
Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

DJ

	résultat à la clôture de l'exercice 2018	*part affectée à l'inv. 2019*	*résultat de l'exercice 2019*	*résultats de clôture de 2019*
Investissement	31 633,31	0,00	-4 444,34	27 188,97
Exploitation	119 467,80	0,00	18 257,76	137 725,56
TOTAL	**151 101,11**	**0,00**	**13 813,42**	**164 914,53**

Délibération :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-31,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- STATUE sur l'exécution du budget "Assainissement - Saint-Même" de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Budget du service de l'Assainissement de Saint-Même Le Tenu : approbation du compte administratif 2019

15_05032020_712

Exposé :
Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de compte administratif de l'exercice 2019.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Monsieur FAVREAU, Maire, ayant quitté la séance conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur Hervé de VILLEPIN.

Délibération :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 11 février 2020,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Hervé de VILLEPIN, Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le règlement définitif du budget "Assainissement - Saint-Même" de l'exercice 2019 et les résultats :

	résultat à la clôture de l'exercice 2018	*part affectée à l'inv. 2019*	*résultat de l'exercice 2019*	*résultats de clôture de 2019*
Investissement	31 633,31	0,00	-4 444,34	27 188,97
Exploitation	119 467,80	0,00	18 257,76	137 725,56
TOTAL	**151 101,11**	**0,00**	**13 813,42**	**164 914,53**

DJ

- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2019.

Budget annexe du service de l'Assainissement de Saint-Même Le Tenu : Budget Primitif 2020

16_05032020_712

Exposé :
Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2020 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 11 février 2020 de la commission des Finances.

Débat :
Denis MORINEAU : Les investissements concernent la réfection du réseau suite au schéma directeur.

Délibération :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*deux abstentions : Maryline Brenelière, Yannick Le Bleis*) :

- APPROUVE le budget primitif "Assainissement - Saint-Même" pour l'exercice 2020 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

(en €uros)	*opérations de l'exercice*	*restes à réaliser*	*résultat reporté*	*Cumul*
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	311 256,70	0,00	0,00	311 256,70
Recettes	284 067,73	0,00	27 188,97	311 256,70
SECTION D'EXPLOITATION				
Dépenses	189 060,68	0,00	0,00	189 060,68
Recettes	51 335,12	0,00	137 725,56	189 060,68

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2020 est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux salle de sport
Yves BATARD : Peut-on avoir des informations sur l'avancée des travaux de la salle de sport ? Par ailleurs, j'ai fait le constant suivant : sur le panneau d'information n'apparaît pas l'attribution chiffrée de chaque lot.

M. LE MAIRE : L'architecte sera sollicité à ce sujet.

DJ

Richard LAIDIN : Concernant le calendrier, les conditions météorologiques ne sont pas favorables. Les travaux sont suspendus durant la Foire Exposition du Pays de Retz. Les travaux des fondations spéciales (inclusions) auront lieu début avril. Le nouveau calendrier sera transmis par l'architecte.

Yves BATARD : Est-il possible d'assister aux réunions de chantier afin d'avoir une information régulière sur les travaux ?

M. LE MAIRE : L'objectif est que la livraison de la salle se réalise pour la rentrée de septembre. Lors des réunions de chantier, la commune est représentée par Jacques MOREAU. C'est le maître d'œuvre qui pilote ces réunions. La venue d'élus lors de ces réunions est parfois très mal vécue par les entreprises et le maître d'œuvre. Par contre, il est normal que le maître d'ouvrage soit représenté. La question sera posée à l'architecte.

Richard LAIDIN : Des comptes rendus sont systématiquement établis après chaque réunion de chantier. Ces documents peuvent vous être transmis.

M. LE MAIRE : Ces comptes rendus peuvent être transmis aux conseillers.

Travaux couvent des Calvairiennes

Maryline BRENELIÈRE : Concernant le couvent des Calvairiennes, a priori l'appel d'offres a été déclaré infructueux. On entend qu'il y a des travaux réalisés grâce à des devis inférieurs à 15 000 € et avec une finalité de réaliser une salle pour la chorale "Maîtrise de la Trinité". Est-ce exact ?

Béatrice de GRANDMAISON : Oui, c'est vrai. Une consultation a été lancée pour réaliser des travaux plus importants finalement que ce qui va vraiment être réalisé. L'appel d'offres a été déclaré infructueux. Par contre, il est nécessaire de reloger les associations qui occupent l'école Notre Dame (travaux de démolition). Il a été décidé de reloger la Maîtrise de la Trinité dans l'arrière chapelle. Il faut que ces travaux soient réalisés avant juillet. Les travaux sont en cours mais on a limité nos ambitions. Les travaux concernent uniquement l'arrière chapelle et la création de sanitaires.

Maryline BRENELIÈRE : C'est peut-être un peu précipité juste au moment des élections. Il s'agit de réaliser des travaux (création d'une salle) pour une association dont vous faites partie. Au vu des contraintes budgétaires, il était plutôt question de mutualiser les espaces. Quel est le nombre de répétitions par semaine, 1 fois par semaine ! Dans ces conditions, pourquoi ne pas mutualiser cet espace ? Quel est le montant des travaux ?

Béatrice de GRANDMAISON : Ces travaux ont été décidés bien avant. Ce local existe, il s'agit juste de rénovation. Le montant des travaux s'élève à 35 000 € HT. Le seuil des marchés est à 40 000 € HT.

Maryline BRENELIÈRE : Cette occupation va générer des frais de fonctionnement (chauffage,...).

Béatrice de GRANDMAISON : Les travaux concernent l'électricité (chauffage ponctuel), la peinture et les sanitaires. Je rappelle que l'association était logée à l'école Notre Dame et que c'est la Maîtrise de la Trinité elle-même qui avait réalisé les travaux de restauration de la salle en question. En général, c'est plutôt la Mairie qui réalise les travaux.

DJ

Directeur Général des Services

Jean BARREAU : Je m'étonne de l'absence de Christophe STIEVENARD, Directeur Général des Services.

M. LE MAIRE : Monsieur STIEVENARD vous prie de l'excuser car son épouse vient d'être opérée ce soir. Il a dû rentrer sur Nantes. J'ai complètement omis de vous en informer, veuillez m'excuser.

Dernier Conseil Municipal de la mandature

M. LE MAIRE : Ce conseil est le dernier de la mandature. Je souhaitais exprimer mes remerciements à tous les conseillers municipaux, particulièrement aux Adjoints qui ont mené avec beaucoup de conviction et beaucoup d'énergie leur mission. Je tiens également à remercier les élus de Saint-Même ; la fusion des deux communes a demandé beaucoup de travail, notamment d'intégration, ce n'était pas simple. Nous avons essayé de mener ce travail de la manière la plus harmonieuse possible en respectant les intérêts de chacun. Je tiens à m'excuser si, à certains moments, j'ai pu être un peu trop vif auprès de certains d'entre vous. N'y voyez aucune mauvaise intention de ma part c'est plus une question de caractère.

Je souhaite que la campagne électorale se déroule dans le calme. Je souhaite aux nouveaux élus la même envie, la même énergie, les mêmes motivations que l'équipe qui va partir.

Merci.

Hervé de VILLEPIN : Durant ce mandat, j'ai trouvé la tenue des Conseil Municipaux relativement courtoise. Je relève la qualité de Monsieur le Maire dans la préparation et le suivi des comptes budgétaires. On ne peut que se féliciter, les comptes de la commune sont très sereins pour les années à venir.

Merci.

M. LE MAIRE : Je vous invite à partager le verre de l'amitié.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée et le procès-verbal signé par les membres présents.